

1^{er} MARS 1831. — N. 58. — *Loi qui modifie le tarif des droits d'entrée sur les fers*¹. — (Bull. Offic., n. XVIII.)

Le Congrès national,

Prenant en considération la situation des exploitations des forges et hauts fourneaux de la Belgique, et voulant procurer à ces établissemens les avantages de protection et d'écoulement propres à en relever la prospérité, et de

(1) Proposition de M. le ministre des finances. Rapp., par M. Zoude. Discussion les 28 février et 1^{er} mars. Adoption à cette dernière séance par

manière à ne pas porter préjudice à d'autres établissemens industriels du pays ;

Attendu qu'il est urgent de rétablir la confiance, et de donner une nouvelle vie aux nombreuses usines de ce genre ;

Décrète :

Art. 1. Les droits d'entrée sur les articles de fer spécifiés dans l'état qui suit, sont modifiés selon les indications que contient cet état :

108 voix sur 123 votans. (*Un. B.*, n^{os} 134 et 135).

Voy. les lois du 16 décembre 1831, n^o 345, et 30 décembre 1832, n^o 1136.